

## **Guerre scolaire : derrière la provocation, empêcher la recatholicisation de l'enseignement**

**Author** : Maximilien Bernard

**Categories** : [Eglise en France](#), [En Une](#), [Identité catholique](#), [Perepiscopus](#)

**Date** : 7 janvier 2013



Un évènement, bénin au premier abord, est arrivé aujourd'hui. **Mgr Laurent Dognin**, évêque auxiliaire de Bordeaux, a répondu en marge d'une conférence de presse, à la provocation du ministre **Vincent Peillon**, qui a dénié le droit à l'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat à exprimer la doctrine de l'Eglise sur le mariage au sein de ses établissements :

"Les jeunes se posent énormément de questions". "C'est donc normal qu'on puisse en débattre à l'école". "Bien entendu, ça dépend de la manière dont on le fait. Mais pour moi, il est normal qu'on puisse aborder des questions de société à l'école."

Sur Radio Notre-Dame, **Mgr André Vingt-Trois**, a mis en garde contre "*une police de la pensée*" si de telles discussions étaient interdites.

Derrière le problème de la dénaturation du mariage et la liberté d'enseignement de l'Eglise, le pouvoir socialiste cherche à empêcher les évêques de réinvestir leurs écoles. Et face, à cet empiètement, l'Eglise catholique ne compte pas se laisser faire. Pour Bruno Poucet, professeur à l'université de Picardie et auteur de plusieurs livres sur l'enseignement catholique, cela ne fait aucun doute :

"la lettre envoyée par le secrétaire général de l'enseignement catholique à ses chefs d'établissement, le 12 décembre 2012, leur rappelant la position de l'Eglise sur le mariage pour tous n'est pas une maladresse, mais la marque d'une volonté de recatholiciser l'école".

Le sujet est sur la table de l'épiscopat depuis que **Mgr Jean-Pierre Cattenoz**, archevêque d'Avignon, a lancé son pavé dans la mare en publiant le 26 juin 2006 une Charte de l'enseignement catholique pour son diocèse, combat qu'il a gagné, en allant jusque devant le Pape, contre le cardinal André Vingt-Trois, qui cherchait à le faire démissionner. En 2009, l'évêque de Nice a incité les parents à ouvrir leurs propres écoles hors contrat. Depuis, ces écoles fleurissent et chaque année, ce sont plusieurs dizaines d'écoles qui sont créées en France. L'affaire est donc remontée à la Conférence des évêques de France, où, malgré la lenteur, un texte redéfinissant les statuts de l'enseignement catholique, présenté en novembre 2012 lors de l'Assemblée plénière de la CEF à Lourdes (le texte doit être revu lors de l'assemblée de printemps 2013, cette fois-ci, espère-t-on, de façon définitive), doit redonner aux évêques diocésains l'autorité qu'ils ont perdu sur leurs propres établissements.

Aux mains des congrégations au XIXe siècle, l'enseignement catholique a souffert à la fois de la loi Debré de 1959, qui lui a fait perdre une certaine liberté (programmes nationaux, professeurs issus de la même formation que dans le public, interdiction de dépasser les 20% d'élèves enseignés et donc de croître - alors que les écoles catholiques refusent chaque année 30 à 40 000 élèves), et de la crise postconciliaire qui a touché toutes les strates de l'Eglise, et donc l'enseignement. Les 8 300 établissements (2 millions d'élèves) ne se ressemblent pas, certains ont encore une certaine volonté de transmettre la foi de l'Eglise, d'autres plus du tout. Mais tous y font enseigner les programmes nationaux par des enseignants payés par l'Etat qui ont passé les mêmes épreuves de concours que les professeurs du public.

La loi Debré du 31 décembre 1959 accorde néanmoins à l'Eglise la possibilité d'intervenir dans les établissements privés sous contrat, mais cette liberté est floue :

«l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'État. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience».

Le secrétaire général de l'enseignement catholique, **Eric de Labarre** (dont un fils est prêtre de la Fraternité Saint-Pierre) utilise l'expression "conservant son caractère propre" pour [justifier l'ouverture de débats](#) sur le mariage au sein des établissements. Au contraire, Vincent Peillon insiste sur "le respect total de la liberté de conscience" pour dénier à l'Eglise le droit de faire entrer ce débat interdit dans les écoles.

Eric de Labarre, nommé par l'assemblée des évêques, est à quelques mois du terme de son mandat. Il n'a donc plus rien à perdre. Sa lettre est une étape dans la tentative de réévangélisation de l'école. L'étape suivante sera la publication des statuts de l'enseignement catholique, probablement en juin. Ce texte devrait limiter la présence des enseignants dans certaines instances de décisions et renforcer celle des chefs d'établissement (nommés par l'évêque). **Benoît XVI** a rappelé que l'école joue un rôle essentiel dans la Nouvelle Evangélisation et les jeunes évêques, comme **Mgr Marc Aillet**, entendent bien ne rien laisser de côté dans cette entreprise.

Eric de Labarre donnera demain 8 janvier [une conférence de presse](#).